

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 4 octobre 2021 à 19 h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2021
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 septembre 2021
 - 6.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2021 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2021
 - 6.3 Adoption du Règlement numéro 558-B modifiant le Règlement numéro 558 concernant la tarification de certains biens et des services municipaux
 - 6.4 Modernisation du régime juridique applicable aux permis d'alcool (réunion)
 - 6.5 Félicitations à la députée de Compton-Stanstead Marie-Claude Bibeau
 - 6.6 Embauche d'une adjointe administrative - greffe et communication (remplacement d'un congé de maternité)
 - 6.7 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 582 modifiant le Règlement numéro 495 concernant le programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs
 - 6.8 Appui relatif à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application
 - 6.9 Offres d'achat de parcelles de terrains sur le 3e Rang ouest
 - 6.10 Renouvellement de l'assurance de dommages pour l'année 2022
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Nomination pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens
 - 7.2 Participation de la brigade incendie à la fête d'Halloween
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Décisions relatives à l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues
 - 8.2 Mandat d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de rue sur le lot 6 286 144 (225, rue Guertin)

- 8.3 Ententes de déneigement de stationnements
- 8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de réfection des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges
- 8.5 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de réfection du 5e Rang ouest
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Adoption du Règlement numéro 578 concernant les entrées charretières et les ponceaux et abrogeant le règlement numéro 468
- 10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 581 concernant l'occupation du domaine public
- 10.3 Demande d'appui pour permettre la vente d'un immeuble situé sur le lot 5 286 704 (zonage agricole)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 11.1 Prêt de matériel pour l'Oktoberfest du Marché
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Appui d'une demande de la CDSE au Fonds canadien de revitalisation des communautés
- 12.2 Demande de contribution financière pour l'installation d'une infrastructure de loisirs au parc 3R
- 12.3 Entente pour l'acquisition d'une infrastructure de loisirs au parc 3R
- 13. VARIA**
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la Salle Les Appalaches du centre communautaire situé au 387, rue Principale, le lundi 4 octobre 2021 à 19 h. Sont présents, le maire Luc Cayer et les conseillères et conseillers Mélissa Théberge, Sylvain Chabot, Steeves Mathieu, Lucie Gauthier, Mario Carrier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Anne Turcotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19 h.

Résolution
2021-10-275

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-276

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 7 septembre 2021 avec dispense de lecture, copies de celui-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre citoyens assistent à la séance. Une question est adressée au conseil concernant la demande de la CPTAQ pour un projet de salle de réception.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 30 août et le 24 septembre 2021. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2021-10-277

6.1 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 30 septembre 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier :

DE déposer la liste des déboursés au 30 septembre 2021 au montant de 120 269,05 \$;

ET D'accepter le paiement des opérations courantes au montant de 260 951,23 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2021 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2021

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2021 et des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2021.

Résolution
2021-10-278

6.3 Adoption du Règlement numéro 558-B modifiant le Règlement numéro 558 concernant la tarification de certains biens et des services municipaux

ATTENDU le *Règlement no 558 concernant la tarification de certains biens et de services municipaux*;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le *Règlement numéro 558-B modifiant le Règlement numéro 558 concernant la tarification de certains biens et des services municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-279

6.4 Modernisation du régime juridique applicable aux permis d'alcool (réunion)

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de salles en location pour la tenue d'activités privées au cours desquelles la consommation d'alcool peut être autorisée sous certaines conditions;

ATTENDU la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques* entrée en vigueur le 5 août 2021;

ATTENDU QU'en vertu de cette loi, la Municipalité doit donner son accord pour la consommation d'alcool dans les lieux sous sa juridiction, lorsque la participation attendue est de moins de 200 personnes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE mandater la direction générale, la direction des services municipaux et le service d'inspection municipale en bâtiment et environnement à évaluer et autoriser, le cas échéant, toute demande de consommation d'alcool dans le cadre des locations de salles pour des activités privées réunissant moins de 200 personnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-280

6.5 Félicitations à la députée de Compton-Stanstead Marie-Claude Bibeau

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

DE transmettre les félicitations du Conseil à Madame Marie-Claude Bibeau réélue députée fédérale de la circonscription de Compton-Stanstead lors de l'élection du 20 septembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-281

6.6 Embauche d'une adjointe administrative - greffe et communication (remplacement d'un congé de maternité)

ATTENDU la vacance du poste d'adjointe administrative - greffe et communication (remplacement d'un congé de maternité) ;

ATTENDU QU'au terme du processus, le comité de sélection recommande l'embauche d'une ressource conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'embaucher Madame Cassandra Landy à titre d'adjointe administrative - greffe et communication (remplacement d'un congé de maternité) selon les conditions de la convention collective en vigueur (poste occasionnel à temps complet), et ce, à compter du 18 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 582 modifiant le Règlement numéro 495 concernant le programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Carrier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 582 modifiant le Règlement numéro 495 concernant le programme de crédits de taxes pour favoriser la rénovation domiciliaire dans certains secteurs.*

Le règlement vise à apporter quelques corrections administratives suivant la décision du Conseil, en novembre 2019, de prolonger le programme jusqu'en 2023.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2021-10-282

6.8 Appui relatif à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son règlement d'application

ATTENDU la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (la « Loi ») et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (le « Règlement d'application ») ;

ATTENDU l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans

le cadre de la *Loi* et du *Règlement d'application* ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) en charge du dossier interprète de façon stricte le fait que seuls les vétérinaires peuvent faire l'évaluation comportementale des chiens aux termes du *Règlement d'application* ;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec vivent des difficultés réelles pour avoir accès à des vétérinaires disponibles dans des délais raisonnables pour évaluer le comportement des chiens et que la situation ne s'améliore pas ;

ATTENDU QUE le Conseil tient à réitérer au MAPAQ :

- Que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;
- Que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation comportementale des chiens;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite indiquer au MAPAQ qu'il existe des solutions concrètes qui pourraient être explorées par celui-ci dans la modification de la *Loi* et de son *Règlement d'application*, dont par exemple :

- De reconnaître d'autres experts que les vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens conditionnellement à la réussite d'une formation complémentaire à cet effet;
- D'assujettir les nouveaux experts à l'obligation de détenir une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs éventuelles fonctions d'évaluation comportementale;

ATTENDU QUE le MAPAQ ne démontre aucune ouverture à l'élargissement des experts habilités à faire l'évaluation comportementale de chiens autre que les vétérinaires, en ce qu'aucun changement à la législation n'est prévu à moyen terme, et ce, malgré les problématiques d'accès vécues par les municipalités ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE réitérer la demande au MAPAQ d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et son Règlement d'application*;

DE transmettre la présente résolution à la MRC du Val-Saint-François, à la FQM et à Monsieur François Jacques, député de Mégantic.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-283

6.9 Offres d'achat de parcelles de terrains sur le 3e Rang ouest

ATTENDU QUE dans le cadre de la réfection du 3e Rang ouest, des portions de terrains privés ont été utilisées afin d'élargir l'assiette de chemin conformément aux plans préparés le 30 juillet 2017 par l'ingénieur Frédéric Blais (dossier SHE-00243053-AO);

ATTENDU les descriptions techniques et plans préparés le 25 mai 2021 par l'arpenteur-géomètre Éric Bachand (minute 7760) des parcelles de terrains sur

lesquelles l'assiette du chemin empiète (lots 5 286 703, 5 286 708, 5 286 720, 6 251 609, 6 358 447, 6 385 459 et 6 379 663) (ci-après, les parcelles) ;

ATTENDU le rapport général préparé le 27 septembre 2021 par l'évaluateur accrédité Pierre Dufresne (dossier 51533) fixant les valeurs marchandes des parcelles au 1er septembre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir les parcelles selon la valeur marchande, rembourser les taxes foncières payées par les propriétaires en 2019, 2020 et 2021 au prorata de la superficie des parcelles et compenser la coupe d'arbres matures sur certaines des parcelles ;

ATTENDU QU'en l'absence d'une entente de gré à gré entre les Parties, des recours en expropriation sont possibles pour que la Municipalité s'approprie les parcelles conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, de la *Loi sur l'expropriation* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, les offres d'achat des parcelles de terrains sur lesquelles l'assiette du 3^e Rang ouest empiète, conformément au préambule de la présente résolution, et selon le tableau de calcul des prix et compensations joints aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-284

6.10 Renouvellement de l'assurance de dommages pour l'année 2022

ATTENDU le contrat pour l'assurance de dommages;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis seront prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Carrier

DE renouveler pour l'année 2022 le contrat pour l'assurance de dommages à La Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) au montant de 46 530,35 \$ avant les taxes, le tout conformément à la soumission déposée le 1er octobre 2021;

ET D'affecter le fonds général au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-130-00-42

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2021-10-285

7.1 Nomination pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

ATTENDU QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-30.002) adopté par le gouvernement provincial est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-30.002, r.1) adopté par le gouvernement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE cette loi confie à la Municipalité la responsabilité d'appliquer ce règlement sur son territoire et lui accorde divers pouvoirs;

ATTENDU QUE conformément à cette loi et à ce règlement, la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur aux fins de veiller à l'application du règlement et exercer les pouvoirs qui y sont prévus sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de désigner un fonctionnaire ou un employé pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-30.002, r.1), de l'autoriser à exercer les pouvoirs prévus à ce règlement et de l'autoriser à délivrer pour et au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE nommer la directrice générale, le directeur des services municipaux et l'inspecteur en bâtiment et en environnement comme responsables de l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-30.002, r.1);

ET D'autoriser la directrice générale, le directeur des services municipaux et l'inspecteur en bâtiment et en environnement à :

- exercer les pouvoirs prévus au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-30.002, r.1), incluant les pouvoirs prévus à la section III de ce règlement intitulée « Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens »;
- à délivrer pour et au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-30.002, r.1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-286

7.2 Participation de la brigade incendie à la fête d'Halloween

ATTENDU QU'en raison des consignes sanitaires de prévention de la COVID-19, dont l'entrée en vigueur du passeport vaccinal, les activités de loisirs sont plus complexes à organiser;

ATTENDU la suggestion du service des loisirs de planifier une patrouille mobile formée de pompiers bénévoles afin de circuler dans les principaux secteurs résidentiels, distribuer des bonbons aux enfants et sensibiliser les parents à la prévention et à la sécurité incendie;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis sont disponibles;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE permettre la participation bénévole de la brigade incendie à la fête d'Halloween prévue le 31 octobre prochain, de 16 h à 21 h;

ET D'autoriser l'utilisation des camions du service de sécurité incendie à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2021-10-287

8.1 Décisions relatives à l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues au terme duquel un seul soumissionnaire conforme a déposé un prix, à savoir Tardif Diesel au coût de 295 652 \$, taxes nettes comprises;

ATTENDU QUE le prix soumis est supérieur au coût préalablement estimé par la direction générale dans le cadre de la procédure d'adoption du règlement d'emprunt requis (285 700 \$);

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le devis technique afin de respecter le budget établi en adéquation avec les besoins du service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE rejeter la soumission déposée par Tardif Diesel dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2021-04 pour l'acquisition d'un camion neuf de 12 roues;

ET D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'un camion neuf de 10 roues conformément à la recommandation du directeur des services municipaux du 22 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-288

8.2 Mandat d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de rue sur le lot 6 286 144 (225, rue Guertin)

ATTENDU l'absence d'une aide de virage publique à l'embouchure de la rue Guertin;

ATTENDU les négociations en cours afin d'aménager une virée sur le lot 6 286 144 sous certaines conditions (protection des biens privés, plantation d'arbres assurant l'intimité des résidents);

ATTENDU le souhait du Conseil de parvenir à une entente de gré à gré avec les propriétaires dudit lot;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE mandater la direction générale à convenir d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur des lots constituant l'emprise de la rue Guertin pour le passage et l'entretien de rue au 225, rue Guertin (lot 6 286 144), et ce, en tendant vers la conformité réglementaire pour assurer la circulation sécuritaire des véhicules lourds (déneigement, collectes des matières résiduelles, incendie);

ET D'autoriser le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur des services municipaux à signer, pour et au nom de la Municipalité de Stoke, tout document requis à l'établissement de la servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-289

8.3 Ententes de déneigement de stationnements

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à fournir le service de déneigement de stationnements à l'OMH de Stoke et aux Sentiers de l'Estrie, et ce, pour les saisons 2021-2022 à 2023-2024 (3 ans);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur des services municipaux à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de déneigement du stationnement de l'OMH de Stoke et l'entente de déneigement des stationnements des Sentiers de l'Estrie (10^e, 11^e et 14^e rangs) pour une durée de trois (3) ans (saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) dont copies sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2021-10-290

8.4 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de réfection des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges

ATTENDU les travaux de réfection des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 en date du 4 octobre 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 des travaux de réfection des rues du Mont-Dufresne, des Pinsons et des Mésanges au montant de 304 589,35 \$ avant les taxes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-03-52

Résolution
2021-10-291

8.5 Autorisation de paiement du décompte progressif des travaux de réfection du 5e Rang ouest

ATTENDU les travaux de réfection du 5e Rang ouest;

ATTENDU la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 en date du 30 septembre 2021;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 des travaux de réfection du 5e Rang ouest au montant de 15 777,57 \$ avant les taxes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 30 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 03-310-04-52

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution
2021-10-292

10.1 Adoption du Règlement numéro 578 concernant les entrées charretières et les ponceaux et abrogeant le règlement numéro 468

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, d'adopter un règlement concernant la voirie locale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, à sa séance ordinaire du 6 février 2012, le Règlement numéro 468 concernant les entrées charretières;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'adopter le Règlement numéro 578 concernant les entrées charretières et les ponceaux et abrogeant le règlement numéro 468 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 581 concernant l'occupation du domaine public

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Gauthier à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 581 concernant l'occupation du domaine public.*

Le présent règlement consiste à autoriser l'occupation du domaine public et fixer les conditions s'y rattachant, le tout conformément aux articles 14.16.1 à 14.16.4 du Code municipal du Québec.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2021-10-293

10.3 Demande d'appui pour permettre la vente d'un immeuble situé sur le lot 5 286 704 (zonage agricole)

ATTENDU QUE le lot 5 286 704, d'une superficie de 2,05 hectares, est situé en zone agricole (AF-3; 216, 3^e Rang ouest) et est contigu au lot 5 286 705, tous deux appartenant au même propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à la vente du lot 5 286 704, tout en demeurant propriétaire du lot 5 286 705;

ATTENDU QUE l'acheteur souhaite poursuivre la production végétale sur ce lot (légumes bio, petits fruits, fleurs et fines herbes) ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire agricole (LPTAQ)*, une personne ne peut procéder à l'aliénation d'un lot si elle conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu, sans obtenir l'autorisation de la commission (art. 29);

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François et au *Règlement de zonage numéro 460* de la Municipalité de Stoke;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier

D'appuyer la demande faite par Monsieur Stephan Côté auprès de la CPTAQ afin d'autoriser l'aliénation du lot 5 286 704 situé au 216, 3^e Rang ouest pour lui permettre de le vendre à Monsieur Bernard Burke qui souhaite y poursuivre la production agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution
2021-10-294

11.1 Prêt de matériel pour l'Oktoberfest du Marché

ATTENDU la demande de Globale local pour le prêt du foyer, incluant le transport, dans le cadre de l'Oktoberfest du Marché qui aura lieu le 9 octobre courant;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot

D'accepter de prêter le foyer à Globale local pour l'Oktoberfest du Marché du 9 octobre prochain;

ET DE mandater les travaux publics à en faire le transport, durant les heures régulières de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2021-10-295

12.1 Appui d'une demande de la CDSE au Fonds canadien de revitalisation des communautés

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke et la Corporation de développement socio-économique de Stoke (CDSE) sont partenaires pour vitaliser l'entrepreneuriat et contribuer au développement de la communauté;

ATTENDU QUE les parties ont signé un protocole d'entente en juin 2020 pour collaborer afin de soutenir des projets structurants et attirer de nouveaux résidents;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son Plan d'action de développement durable 2021-2023 dans lequel elle s'engage à « diversifier l'offre d'activités pour les jeunes (hébertisme, vélo de montagne, basketball, etc.) pour faciliter l'accès à des activités familiales »;

ATTENDU QUE la CDSE a monté un projet de pumptrack et de sentier multifonctionnel à être aménagés sur le terrain du parc 3R;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu

DE confirmer l'engagement de la Municipalité à conclure une entente de service avec la CDSE pour le projet de pumptrack et sentier multifonctionnel au parc 3R afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population;

ET D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur des

services municipaux à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis en vertu des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2021-10-296 **12.2 Demande de contribution financière pour l'installation d'une infrastructure de loisirs au parc 3R**

ATTENDU la demande de la CDSE de contribuer au projet d'installation d'une pumptrack et d'aménagement d'un sentier multifonctionnel au parc 3R pour un montant de 29 000 \$, le tout selon le montage financier préliminaire déposé le 23 septembre 2021;

ATTENDU QUE la somme de 18 000 \$ est présentement disponible pour des projets structurants via le volet municipal du FRR de la MRC du Val-Saint-François (années 2020 et 2021);

ATTENDU les sommes disponibles à même le Fonds de parcs et terrains de jeux (FPTJ) et les normes édictées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 117.15);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot

DE s'engager à contribuer au projet de pumptrack et de sentier multifonctionnel au parc 3R pour un montant de 29 000 \$, conditionnellement à la réalisation de celui-ci par la CDSE;

ET DE réserver à cette fin les sommes de 18 000 \$ provenant du FRR et de 11 000 \$ provenant du FPTJ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2021-10-297 **12.3 Entente pour l'acquisition d'une infrastructure de loisirs au parc 3R**

ATTENDU les demandes de subventions de la CDSE au Fonds canadien de revitalisation des communautés et autres programmes gouvernementaux pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et d'un sentier multifonctionnel au parc 3R, ci-après nommés l'« infrastructure de loisirs »;

ATTENDU QUE le parc 3R est la propriété de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QUE la CDSE souhaite céder l'infrastructure de loisirs à la Municipalité pour la somme symbolique de 1 \$, et ce, dès la fin des travaux de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir en bon état de fonctionnement l'infrastructure de loisirs et en assurer la pérennité au bénéfice de la communauté en investissant les ressources matérielles, financières et humaines requises à cette fin;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir des conditions de la cession et leurs responsabilités respectives durant et après les travaux de construction;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

D' le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse de cession d'une infrastructure de loisirs (pumptrack et sentier multifonctionnel) dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question est posée au sujet du mandat de la SPA par rapport à la gestion des chiens dangereux.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Sylvain Chabot propose de lever la séance à 19 h 32.

Luc Cayer
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire